
COMMUNE DE BONNAT

ARRÊTÉ N° 2024-074
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE
BOURG
À L'OCCASION DU FESTIV'BANDA LE SAMEDI 06 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU l'arrêté n° 2018-55, définissant le plan de circulation concernant notamment les poids-lourds à l'intérieur de l'agglomération de BONNAT, en date du 25 juillet 2018 modifié et complété par l'arrêté n° 2022-12 en date du 21 avril 2022 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024-101 du 14 mai 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 ;

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de BOUSSAC,


Sébastien JANOT

VU la demande de Monsieur Serge MOREAU, président de l'Harmonie Municipale de Bonnat pour organiser le Festiv' banda le samedi 06 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que par mesure de prudence et de sécurité, pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans le bourg de Bonnat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le samedi 06 juillet 2024, de 17h00 à 20h00 :

- Sur le parking devant la Mairie ;

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits :

Samedi 06 juillet 2024 de 17h00 à 20h00 :

- Rue Grande - de l'intersection de la rue des Genévriers vers la place de la Fontaine
- Rue de la Fouine – de l'intersection de l'avenue de la Liberté vers la place de la Promenade
- Rue de la Paix – de l'intersection de la rue du cimetière vers la place de la fontaine

Rue George Sand :

- De 17h00 à 03h00 : du carrefour de l'avenue de la Liberté vers la place de la Fontaine
- De 20h00 à 03h00 : de la place de la Fontaine jusqu'au parking du stade

ARTICLE 3 : Une déviation sera installée du samedi 06 juillet au dimanche 07 juillet 2024 :

- Au carrefour de la Rue George Sand via l'Avenue de la Liberté, dans les 2 sens, pour accéder à Guéret, Chéniers, La Celle-Dunoise, le Bourg d'Hem,
- Au carrefour de la Planche via la Rue des Frémeaux, dans les 2 sens, pour accéder à Aigurande, Guéret, Genouillac.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies aux articles 1 à 3 ne s'appliquent pas aux Véhicules d'Incendie, de Sécurité et de Secours. La manifestation devra permettre leur libre circulation.

ARTICLE 5 : Des barrières de sécurité seront mises en place pour assurer la modification de la circulation. La mise en place de ces barrières et de la signalisation sera effectuée par l'association organisatrice.

ARTICLE 6 : Les plans de circulation sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BONNAT, ainsi que les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 24 juin 2024.

L'adjoint au Maire
Daniel PETITJEAN

Destinataires :

- Madame le Président de l'Harmonie Municipale de BONNAT
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BONNAT
- Monsieur le Président du SDIS de la Creuse
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U de la Creuse
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Unité Technique Territoriale de BOUSSAC.





Annexe 1

